

Programme Interreg IIIB
MEDOCC
Pour la cohésion des territoires de l'Europe du Sud



recoforme
RÉSEAUX ET ACTIONS DE COOPÉRATION SUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

Partenaires :



ASSOCIATION INTERNATIONALE FORETS MEDITERRANEENNES



Comunidad Autónoma de la Región de Murcia



DGRF
Direcção-Geral dos Recursos Florestais
Ministério da Agricultura, Pecuária e Florestas



GENERALITAT VALENCIANA



PARCO NAZIONALE DEL VESUVIO



Regione Umbria

Editorial

Dans ce deuxième numéro d'INFO RECOFORME, vous lirez des comptes rendus très résumés des deux premières visites du projet RECOFORME.

Ces deux visites revêtaient plusieurs dimensions qui ont beaucoup compté pour nous. En effet, c'était le rodage de la méthode :

- ✓ où nous devons combiner la conduite de nos projets, chacun de notre côté, avec nos partenaires locaux, et l'information de nos partenaires internationaux.
- ✓ où nous devons dégager les problématiques de nature à nous aider à aller plus loin dans nos propres travaux grâce aux observations et aux conseils de nos partenaires.
- ✓ où, pas à pas, nous devons constituer une sorte de manière commune d'aborder les forêts méditerranéennes sur nos territoires, malgré nos différences de cultures techniques et la variété des systèmes institutionnels.

Après trois visites (la visite du Vésuve sera rapportée dans le prochain bulletin), nous partageons le sentiment que le pari est tenu et que nous avons toutes chances de le gagner, tant il est vrai que dans ce projet, nous faisons une place équitable au travail local comme au travail d'échange, de capitalisation et de communication.

Nous pensons ainsi respecter très finement l'esprit du programme Interreg IIIB-Medocc.

Carine Ritan

Directrice de l'Agence publique du massif des Alpilles

Encarna Muñoz Martínez

Directrice générale de l'Environnement Région autonome de Murcie

Autres partenaires financeurs :



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sommaire

Editorial	I
La visite du site pilote de l'Agence publique du massif des Alpilles	II
La visite du site pilote de la Région autonome de Murcie	V
Calendrier	VIII

La visite du site pilote de l'Agence publique du massif des Alpilles

Alpilles (France), 1^{er} et 2 octobre 2004

L'Agence publique du massif des Alpilles

L'Agence publique du massif des Alpilles est un établissement public de type syndicat mixte comprenant 16 communes, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a été créée pour la gestion, la protection et la mise en valeur du massif des Alpilles.

Les outils de la gestion territoriale et forestière

Le Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF)

Pour prévenir les incendies, il est nécessaire de dépasser le cadre forestier et communal. C'est pourquoi il a été créé le PIDAF. Il s'agit d'un document d'aménagement où sont précisées les zones de débroussaillage et d'éclaircies, tout comme la localisation des pistes et des aménagements hydrauliques.

Le PIDAF n'est pas un outil réglementaire, mais le fruit d'un travail de concertation avec les différents acteurs, et de planification avec les propriétaires.

* : En France, le Conseil général est la collectivité territoriale qui gère le département.

La Restauration des terrains incendiés (RTI)

La Restauration des terrains incendiés est un outil de réparation d'un préjudice porté au patrimoine forestier, qui est également pour l'Agence publique du massif des Alpilles un outil de gestion des forêts. Elle a pour objectif d'aider les paysages altérés à reprendre vie après le sinistre. Elle est mise en place dès la période d'après feu, et est basée sur la coordination et la concertation avec les différents acteurs.

Natura 2000

Natura 2000 désigne un réseau européen d'espaces remarquables en terme de biodiversité. En France, le document d'objectif établi dans le cadre de Natura 2000 correspond à un plan de gestion spécifique qui comprend notamment un inventaire et une réflexion sur les enjeux et objectifs dans une zone déterminée.

Le processus est fondé sur l'animation, la négociation et l'établissement de contrats. Le choix de la France pour Natura 2000 a été d'établir des contrats et d'en rémunérer la mise en oeuvre.

Les principaux objectifs liés à Natura 2000 dans les Alpilles sont la création et l'entretien de mosaïques de pelouses sèches ; la protection et la maturation des peuplements forestiers remarquables ; et la diffusion et la promotion des pratiques agricoles rai-

sonnées. L'adhésion de l'ensemble des élus des Alpilles à la démarche a été unanime et rapide, ce qui est rare en France.

Les actions de prévention et de lutte contre les incendies sont compatibles avec les objectifs de conservation de la faune et de la flore. Il faut cependant négocier avec les propriétaires et les acteurs du territoire.

La Directive paysage

La Directive paysage de 1993 a conduit au choix de trois sites pilotes en France dont un se trouve dans les Alpilles. Les prescriptions réglementaires reprises dans les documents d'urbanisme concernent la maîtrise de l'urbanisation (gel des zones non constructibles) ainsi que le maintien du réseau hydrographique et des paysages naturels remarquables.

Le Parc naturel régional

Un Parc naturel régional a pour principale mission, sur un territoire donné, de protéger son patrimoine (notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages), de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, mais aussi d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public... C'est un outil global, fédérateur de différentes politiques sectorielles, dont l'efficacité est fondée sur une charte révi-

sable tous les dix ans. Sa mise en place et les moyens de sa gestion relèvent des compétences du Conseil régional, mais l'habilitation d'un parc est toutefois reconvenue au niveau national.

Les expérimentations pilotes dans le massif des Alpilles sur le site "Pinèdes denses en zones poudrières du piémont nord des Alpilles"

Le contexte

L'exploitation du bois dans les Alpilles n'est pas économiquement rentable. Il n'y a pas non plus de tradition d'exploitation forestière. Il existe, comme c'est le cas sur le site pilote "Pinèdes denses en zones poudrières du piémont nord des Alpilles", des zones peu entretenues où le risque d'incendie est élevé. La forte valeur financière des habitations proches des forêts constitue un enjeu important.

Des propriétés privées de petites tailles forment l'essentiel des pinèdes denses du piémont nord. La difficulté principale est d'identifier, de convaincre et de rassembler ces propriétaires. D'une façon générale, les petits propriétaires ne sont pas prêts à participer financièrement à l'entretien de leurs forêts.

Les expérimentations dans les pinèdes denses en zones poudrières du piémont nord des Alpilles

Le travail sur ce site pilote consiste à fédérer les propriétaires pour leur proposer qu'ait lieu, sur l'ensemble de leurs parcelles, d'importants travaux d'éclaircie dans le but de diminuer la combustibilité et donc le risque incendie.

Cette opération nécessite l'accord de l'ensemble des propriétaires et demande un grand effort d'animation foncière. Les propriétaires devront notamment accepter que, dans ce cadre, la vente de leur bois revienne au maître d'ouvrage pour diminuer le coût de l'intervention.

Commentaires et points soulevés par les partenaires européens lors de la visite

Le problème du foncier

Le volet foncier des projets est extrêmement important. Le principal problème réside dans l'obtention des autorisations des propriétaires pour intervenir. Cela limite généralement la capacité d'intervention du maître d'ouvrage. En France, les propriétaires sont responsables de ce qui se passe sur leur terrain. Cette responsabilité conduit à de nombreux blocages de leur part.

Le problème de l'utilisation des fonds publics dans le domaine privé

L'utilisation des fonds publics sur des propriétés privées pourrait être interprété comme un enrichissement des propriétaires et pose

alors un problème déontologique.

Certains intervenants pensent toutefois que lorsqu'il s'agit de travaux d'intérêt général dont fait partie la prévention des incendies, ceux-ci doivent être financés par la collectivité.

D'autres pensent que les propriétaires privés seront bénéficiaires des travaux car le risque incendie diminuera. Il faut alors qu'ils participent financièrement à cette opération. Même s'il s'agit, sur ce site pilote, d'une démarche expérimentale subventionnée, il est souhaitable de se mettre dans la situation où tout le monde contribue.

Le schéma mis en place sur le site pilote est un test. Cependant le temps disponible pour finaliser le projet est trop court pour pouvoir demander aux propriétaires une contribution financière.

En considérant que cette action s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt général pour la commune, on peut imaginer qu'en échange de l'intervention de la collectivité, la chasse et l'accès du public soient permis sur ces terrains privés. Les services négociés entre les collectivités et les propriétaires pourraient ainsi aller au-delà de la défense des forêts contre l'incendie.



Paysage des Alpilles - Photo Agence publique du massif des Alpilles

L'importance de la concertation

L'animation n'est pas réglementaire. Elle est cependant essentielle. En effet, le débroussaillage autour des habitations est obligatoire, et le problème est souvent de savoir comment le faire exécuter. Les propriétaires doivent s'impliquer réellement. La concertation est alors importante car la collectivité n'a pas les moyens de tout imposer par recours juridique.

Le grand travail de concertation réalisé pour aboutir à la définition des plans de gestion dans les Alpilles a été souligné.

Réflexions et échanges d'expériences autour du thème "Stratégies intégrées de prévention des incendies de forêt et de restauration après incendie"

La forêt et la demande sociale

Quelle est la demande sociale (ou quelles sont-elles ?) concernant les territoires forestiers ? Comment est-elle appréhendée, étudiée, anticipée ? A-t-on souhaité l'identifier ?

Il apparaît que ce n'est pas parce qu'il y a une demande sociale qu'il faut obligatoirement y répondre. Certaines demandes peuvent d'ailleurs être contradictoires. A-t-on souhaité y répondre ? Si oui, quels sont les choix opérés ? Le choix de répondre ou non à ces demandes est un choix politique.

Les réflexions ont mené aux conclusions suivantes.

La demande sociale ressentie correspond selon les cas à :

- ✓ Une demande de décor et de paysage.
- ✓ Une demande d'espaces naturels et de loisirs.

- ✓ Une demande de protection contre les incendies.
- ✓ Une demande d'exploitation économique ou d'utilisation du territoire.

Il n'existe pas parmi les sites du projet de zones pour lesquelles des données objectives sur la demande sociale sont disponibles. Il faudrait définir une méthodologie pour mieux les connaître au niveau local, extra-massif, international, et de Natura 2000. Cela peut, dans certains cas, être d'autant plus nécessaire que les populations s'accroissent.

Vouloir prendre en compte toutes les demandes peut être risqué, car tout le monde ne dispose pas des éléments techniques pour juger, notamment les impératifs du long terme. Ce n'est pas parce qu'une demande sociale est identifiée, que les gestionnaires vont être nécessairement tenus d'y répondre. Il est en effet possible d'indiquer pourquoi on n'y répond pas en justifiant par la prise en compte d'objectifs supérieurs. Cependant, la connaissance des demandes sociales dans leur ensemble reste un préalable.

La relation des gestionnaires publics avec la propriété privée

Comment est traitée la propriété privée dans les sites des partenaires de RECOFORME ? La satisfaction d'une demande sociale implique une contrainte sur la libre disposition des biens des propriétaires. Cela amène à aborder les questions de la contractualisation avec la puissance publique et du financement des investissements et des entretiens.

Il semble clair qu'il faille intervenir lorsqu'il y a un risque pour la société ou une gestion non durable. Pour les autres usages, quelle est la légitimité des élus lorsque les forêts dépendent des propriétaires privés ?

Les relations des partenaires gestionnaires avec la propriété privée sont :

✓ A Murcie : le propriétaire cède le droit de passage sur son terrain pendant 5 ans et en échange l'administration exécute les travaux convenus avec lui. Il existe en Espagne une législation sur la forêt de protection qui règle les rapports entre les propriétés privées et l'utilité publique de la forêt, mais elle est peu appliquée.

✓ A Valence : les petits propriétaires ne tirent pas de grands bénéfices de leurs forêts. La puissance publique doit alors intervenir. Des travaux forestiers peuvent être conduits dans le cadre d'accords avec les propriétaires ou à travers des subventions. La prise en charge peut être à 100 % si les travaux sont d'utilité publique, ou ne couvrir qu'un certain pourcentage si ceux-ci représentent un intérêt pour le propriétaire.

✓ En Ombrie : l'obligation de gestion des propriétés privées n'existe pas. Obliger les propriétaires à gérer leurs forêts serait le meilleur moyen d'augmenter le nombre de départ d'incendies l'année suivante. Il faut cependant les y inciter. Toutefois, le ramassage des champignons et la chasse sont des activités ouvertes à tous, même dans les propriétés privées.

✓ En Algarve : il existe des Zones d'intervention forestière (ZIF) où, sur la base de contrats, les travaux dans les propriétés privées sont financés par des fonds publics (dans le cadre d'un plan communal d'intervention forestière).

Le Parc national du Vésuve n'a pas à gérer ce type de problème du fait de son statut de parc national.

La visite du site pilote de la Région autonome de Murcie



Parc régional de Sierra Espuña (Espagne), 11 et 12 novembre 2004

Les outils de gestion de l'environnement

Le Plan d'aménagement des ressources naturelles (PORN)

La politique nationale sur la stratégie de conservation de la biodiversité et de la forêt propose l'élaboration de Plans d'aménagement des ressources naturelles (PORN : *Plan de Ordenación de Recursos Naturales*).

Le PORN est un instrument récent et obligatoire. Il prévaut sur les autres documents d'aménagement, notamment ceux d'urbanisme. Le PORN de Sierra Espuña a été approuvé en 1995.

Le Plan directeur d'utilisation et de gestion (PRUG) des espaces naturels protégés

Le Plan directeur d'utilisation et de gestion (PRUG : *Plan Rector de Uso y Gestión*) est établi à partir du PORN.

Le PRUG a pour objectif de consolider la protection de l'environnement à travers la mise en place de normes et la gestion du territoire. Il s'agit de gérer les ressources des espaces naturels protégés pour rendre possible l'harmonisation de la conservation de l'environnement avec les activités socio-économiques.

Le PRUG est conçu pour 6 ans.

Il établit un zonage dans le parc : zone d'utilisation du public pour canaliser les visiteurs, zone de conservation prioritaire, zones de conservation compatible avec une exploitation du milieu.

Dans le cadre du PRUG du Parc régional de Sierra Espuña, les plans et programmes suivants sont en cours d'élaboration :

- ✓ Plan de fréquentation du public.
- ✓ Plan de recherche.
- ✓ Plan de conservation et de restauration du patrimoine naturel.
- ✓ Plan de collaboration avec les propriétés privées.
- ✓ Programme de communication sur l'environnement.
- ✓ Programme d'évaluation et de suivi de la gestion.
- ✓ Plan de conservation et de restauration du patrimoine culturel.

Le Plan d'aménagement forestier

Le Plan d'aménagement forestier du parc détermine les zones suivantes :

- ✓ Unité de conservation et de protection de zones d'intérêt écologique et paysager incompatibles avec la gestion forestière.
- ✓ Unité de régénération et de restauration des garrigues et des forêts basses de chênes verts.
- ✓ Unité à usage récréatif : aménagement des zones de loisirs canalisant les visiteurs, création de zones d'atténuation des impacts.

✓ Unité de protection : amélioration des massifs vers une formation à caractère irrégulier augmentant leur stabilité et leur biodiversité.

✓ Unité à potentialité productive : gestion forestière dans un objectif de rentabilité économique.

✓ Ripisylves : conservation et régénération des associations végétales des ripisylves.

Les objectifs de l'aménagement forestier

Le traitement des peuplements forestiers pour atteindre les objectifs affichés, doit être durable, assurer à tout moment la protection souhaitée, limiter l'érosion, mais aussi ne pas altérer les paysages. Un peuplement multispécifique et de structure irrégulière est considéré comme optimum pour répondre aux différentes fonctions du Parc régional de Sierra Espuña.

En fonction des caractéristiques de l'essence principale et de l'état du peuplement, il a été choisi une structure irrégulière par bouquets (groupes d'arbres de dimension et d'âges voisins). Le but de l'aménagement forestier est de passer d'un massif homogène et régulier à un massif non équienne de structure irrégulière. Cela implique l'ouverture de clairières et des coupes de régénération. L'impact visuel du travail en serait moindre, la surface de travail ne dépassant pas 0,5 ha.

Sur certains Sites d'intérêt communautaire du parc, les interventions incompatibles avec les objectifs de conservation peuvent être empêchées ou aménagées.

L'aménagement prend en compte le plan de suivi écologique pour qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur la faune protégée, en particulier sur les espèces des Zones de protection spéciale, (Directive oiseaux). Les travaux forestiers sont adaptés dans les forêts particulières ou dans les ripisylves. 20 % des forêts évolueront sans intervention sylvicole.

On suppose que la réduction des travaux forestiers pourra augmenter la diversité spécifique. L'inventaire forestier permettra de suivre les variations écologiques en fonction des traitements sylvicoles.

Les expériences pilotes dans le Parc régional de Sierra Espuña

Les thèmes et objectifs du site pilote

Le thème du site pilote de la Communauté autonome de

Murcie est "la gestion forestière durable pour la diversité biologique dans le Parc régional de Sierra Espuña et les aires protégées du centre de Murcie : établissement de modèles dynamiques d'aménagement local des espaces naturels publics".

Les objectifs des expérimentations sur ce site pilote sont :

- ✓ Etablir dans les aires protégées publiques des modèles de gestion durable (et notamment économiquement rentable).
- ✓ Analyser la rentabilité économique et environnementale des investissements publics.
- ✓ Faire de la gestion forestière le principal outil de la gestion intégrée du parc.
- ✓ Définir les modèles de gestion forestière en fonction des résultats du suivi des parcelles pilotes.
- ✓ Utiliser la biodiversité comme objectif principal de la gestion forestière dans les aires protégées.
- ✓ Permettre que l'activité forestière soit une source de revenu pour les populations rurales limitrophes.
- ✓ Etablir dans les zones protégées publiques des modèles de gestion applicables dans les propriétés privées, et diffuser une culture forestière adaptée.

- ✓ Promouvoir les modèles de prévention des incendies et du développement des maladies.
- ✓ Evaluer l'influence du pastoralisme dans le fonctionnement forestier.
- ✓ Faire de la gestion forestière un point d'intérêt de l'éducation à l'environnement.
- ✓ Favoriser l'échange de connaissances au niveau régional, national et méditerranéen.

Le suivi des zones truffières

Le potentiel mycologique de la zone truffière est étudié pour réaliser un inventaire et envisager éventuellement une exploitation. L'intérêt est d'abord de conserver les populations de truffes locales.

Le suivi des insectes et des maladies

La grande sécheresse de 1996 a favorisé le développement d'insectes perforateurs. Depuis lors, leurs dommages sont suivis.

Le suivi cartographique permet de raisonner les traitements et d'éviter qu'ils soient systématiques, et ainsi en diminuer le coût.

Le suivi des vertébrés

Le PRUG établit un Plan de recherche dont les objectifs sont d'évaluer les composantes de l'environnement, ses interactions, et d'établir des méthodes de suivi des espèces. Cette connaissance est importante pour intégrer les actions de conservation de la faune dans la gestion du parc.

Il est envisagé de conduire des projets mettant en relation les recherches sur les vertébrés et les travaux de la gestion forestière. Le but est de prendre en compte les critères de conservation (zones de nidification, terriers...) dans l'aménagement, mais aussi de faire en sorte que les interventions sylvicoles aient un impact positif sur la biodiversité, l'abondance, et les comportements de la faune.



Extrait de l'affiche du séminaire d'ouverture du projet à Murcie le 10 novembre 2004

La certification forestière

Le Parc régional de Sierra Espuña souhaite à propos de la certification forestière :

- ✓ Analyser sa pertinence dans les espaces forestiers à haute valeur écologique et sociale.
- ✓ Permettre la mise en place d'un système de gestion forestière durable.
- ✓ Analyser la viabilité technique, économique et commerciale d'un label sur le bois.

Un système de gestion forestière durable intégré doit préalablement être mis en place avant de certifier la gestion du parc (qu'elle soit PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières ou FSC : Conseil international de gestion forestière). Le système de gestion forestière durable doit corriger les déficiences et les non conformités détectées, et assurer la normalisation de la gestion en adaptant les documents techniques existants.

Réflexions et échanges d'expériences autour du thème "la gestion forestière durable pour la diversité biologique dans le Parc régional de Sierra Espuña et les aires protégées du centre de Murcie : établissement de modèles dynamiques d'aménagement local des espaces naturels publics"

La certification forestière

La certification forestière est un système normalement destiné à valoriser les biens et services marchands. Ce système est cependant principalement envisagé à Sierra Espuña comme un moyen

d'évaluation et de communication sur la gestion durable.

La Méditerranée est anthropisée, le paysage et la culture sont plus importants que la production ligneuse. La vision des méditerranéens de leurs espaces forestiers est différente de celle des autres pays européens. De plus les bois méditerranéens ne risquent pas d'envahir les marchés mondiaux. C'est pourquoi les certifications (PEFC, FSC) ne sont pas adaptées aux particularités méditerranéennes.

Certains intervenants ont rappelé qu'il existe d'autres labels pour certifier les espaces et qu'il serait peut-être plus judicieux d'utiliser des outils existants, mieux adaptés aux objectifs recherchés.

Il a néanmoins été souligné le manque de concept intégrateur adapté, et qu'il serait nécessaire de mieux faire reconnaître la vision méditerranéenne.

La sylviculture environnementale est plus onéreuse que la sylviculture traditionnelle, et la certification est plus facile dans les forêts publiques que dans les forêts privées. La demande en bois est faible, et il est loin d'être sûr que les consommateurs seraient prêts à payer plus cher du bois certifié.

Les priorités de la gestion forestière

Certains intervenants pensent qu'il ne faut pas se perdre dans la gestion de la biodiversité. Il faut d'abord protéger la forêt contre l'érosion et les incendies, ce qui devrait être la mission première du parc. De plus des travaux sylvicoles sont nécessaires dans les peuplements denses, sinon ceux-ci vont s'affaiblir et au premier accident climatique il risque d'y avoir des chutes d'arbres.

Les gestionnaires du parc pensent que le territoire doit être

abordé avec une vision intégratrice. La politique forestière méditerranéenne ne doit pas être sectorielle. Il ne s'agit pas seulement de protéger le territoire, mais le patrimoine. Jusqu'à présent, la tendance a été de répéter des scénarios basés uniquement sur une approche forestière.

Les aires protégées comme référence pour le reste du territoire ?

Il a été souligné le caractère exceptionnel des territoires concernés par le projet RECOFORME et qu'il n'est pas possible de conduire les mêmes politiques indifféremment à travers tous les territoires. Peut-on se contenter de sélectionner des territoires, y concentrer nos actions, et laisser de côté le reste ; ou bien, doit-on considérer ces lieux comme des modèles pour développer le reste des territoires ?

L'avis général, notamment pour rentabiliser l'argent public, est qu'une aire protégée doit être une référence pour le reste du territoire, un laboratoire de modèles de nouvelle gestion forestière adaptés aux forêts méditerranéennes. Le but est de tester dans le Parc régional de Sierra Espuña pour pouvoir appliquer ensuite ailleurs.

Il se pose la question du transfert de ces modèles. La vision de l'aménagement d'un massif forestier géré par un organisme public pourrait être proposée aux gestionnaires privés. On doit évaluer si les démonstrations peuvent s'appliquer dans d'autres territoires.

Il reste cependant difficile de convaincre les propriétaires qui n'exploitent pas leur forêt, d'entreprendre une gestion durable, s'ils ne peuvent pas gagner d'argent.

12-13 mai 2005 : Séminaire de visite du site pilote de la Generalitat Valenciana (Valence, Espagne), la comarca Alto Palancia.

12 mai 2005 : Quatrième réunion du Comité de pilotage du projet à Valence (Espagne).

16-17 juin 2005 : Séminaire de visite du site pilote de la Région Ombrie (Italie), le bassin versant du lac Trasimène.

17 juin 2005 : Cinquième réunion du Comité de pilotage du projet à Pérouse (Italie).

Début septembre 2005 (date à préciser) : Séminaire de visite du site pilote de la Direction générale des ressources forestières de l'Algarve (Portugal), la Serra do Caldeirão.

Début septembre 2005 (date à préciser) : Sixième réunion du Comité de pilotage du projet à Faro (Portugal) ou Rome (Italie).

12 octobre 2005 (date à préciser) : Deuxième réunion du Comité scientifique du projet dans les Alpilles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, (France).

13-14 octobre 2005 : Séminaire intermédiaire du projet RECOFORME dans les Alpilles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, (France).

Avril 2006 (date à préciser) : Séminaire de clôture du projet RECOFORME à Naples (Italie).

Avril 2006 (date à préciser) : Réunion du Comité de pilotage du projet à Naples (Italie).

Avril 2006 (date à préciser) : Troisième réunion du Comité scientifique du projet à Naples (Italie).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du projet (www.recoforme.net) accessible en 5 langues (français, anglais, espagnol, italien et portugais).



Le Vésuve vu de la baie de Naples (Campanie, Italie), le site pilote du projet se trouve dans le bois Molaro au pied du versant ouest du Volcan (à gauche sur la photo) - Photo Denys Poulet